REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCE DECAPACITES MINIMALESN°.03/U.T.M.B/2025

Portant sur :

رأي لجنة الصفقات العمومية
رقم: 08 بتاريخ: 19 ... 2025
الموافقة

ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES AU PROFIT DE L'UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR.

Dans le cadre de budget de fonctionnement 2025, chapitre (21-22) article 01 sous forme de deux lots séparés

-Lot N°01 : Mobiliers pour l'auditorium
-Lot N°02 : Mobiliers pour la bibliothèque centrale

Soumissionnaire (cachet de l'entreprise) : *Adresse :* *Tél/Fax :* *Mail :*	MAITRE D'OUVRAGE *UNIVERSITE TAHRI MOHAMED- BECHAR* N. I. F : 098608019033424 Adresse:BP n° 417 route de Kenadsa, Bechar, -08000- Tél. / Fax : 049 23 89/ 99

Sommaire

I. INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES....4
ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES....4
ARTICLE 02 : ELIGIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE....5
ARTICLE 03 : DEFINITIONS DES TERMES....5
ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION....5
ARTICLE 05 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS....5
ARTICLE 06 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES....5
ARTICLE 07 : LANGUE DE L'OFFRE....6
ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES....6
ARTICLE 09 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET ORIGINE DES PRODUITS....6
ARTICLE 10 : NORMES INTERNATIONALES....6
ARTICLE 11: BREVETS....6
ARTICLE 12 : COUTS DE PREPARATION DE L'OFFRE....7
ARTICLE 13 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT....7
ARTICLE 14: MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES....7
ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE....7
ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION....7
ARTICLE 17 : PRESENTATION DE L'OFFRE....7
ARTICLE 18 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE....7
18.1/ DOSSIER DE CANDIDATURE....8
18.2/ OFFRE TECHNIQUE....8
18.3/ OFFRE FINANCIERE....9
ARTICLE 19 : DEPOTS DES OFFRES....10
ARTICLE 20 : DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE....10
ARTICLE 21 : MONTANT DE L'OFFRE....11
ARTICLE 22 : MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES....11
ARTICLE 23 : FORMES ET SIGNATURES DES OFFRES....11
ARTICLE 24 : REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX....11
ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS....11
ARTICLE 26: EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES....11
ARTICLE 26-01 : EVALUATION PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES....12
ARTICLE 26-02: EVALUATION PAR LA COMMISSION AD-HOC....12
ARTICLE 27 : EVALUATION FINANCIERES DES OFFRES....12
ARTICLE 28 : CLASSEMENT DES OFFRES....14
ARTICLE 29 : VERIFICATION DES CAPACITES DE L'ENTREPRISE....14
ARTICLE 30 : DOCUMENTS JUSTIFIANT LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA DECLARATION DE CANDIDATURE DU SOUMISSIONNAIRE RETENU....15
ARTICLE 31 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT DE REJETER UNE OFFRE OU D'ANNULER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES....15
ARTICLE 32 : CAS DE L'INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRE....15
ARTICLE 33 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE....15
ARTICLE 34: LUTTE CONTRE LA CORRUPTION....16
ARTICLE 35 : CLAUSE PRINCIPE....16
ARTICLE 36 : ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES....16

II. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 17
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE 19
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION 19
ARTICLE 03 : TEXTE DE REFERENCE 19
ARTICLE 04 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 19
ARTICLE 05 : DESCRIPTION ET SPÉCIFICATION DES EQUIPEMENTS 19
ARTICLE 06 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX 20
ARTICLE 07 : MONTANT DU MARCHE 20
ARTICLE 08 : DOMICILIATION BANCAIRE 20
ARTICLE 09 : AVANCE FORFAITAIRE 20
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE 20
ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT 20
ARTICLE 12 : CAUTION DE BONNE EXECUTION 20
ARTICLE 13 : CAUTION DE GARANTIE 21
ARTICLE 14 : RESTITUTION DE LA CAUTION DE GARANTIE 21
ARTICLE 15 : LIEU DE LIVRAISON 21
ARTICLE 16 : DOCUMENTATION TECHNIQUE 21
ARTICLE 17 : LA FORMATION 21
ARTICLE 18 : DELAIS D'EXECUTION 21
ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD 21
ARTICLE 20 : MODALITE DE LIVRAISON 21
ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE 22
ARTICLE 22 : DELAI DE GARANTIE 22
ARTICLE 23 : INTERETS MORATOIRES 22
ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE 22
ARTICLE 25 : SERVICE APRES-VENTE ET DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE 22
ARTICLE 26 : PROPRIETES INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE 23
ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE 23
ARTICLE 28 : REGLEMENT DES LITIGES 23
ARTICLE 29 : RESILIATION 23
ARTICLE 30 : NANTISSEMENT 23
ARTICLE 32 : CLAUSES DE PRINCIPE 24
ARTICLE 33 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT 24
ARTICLE 34 : ENTREE EN VIGUEUR 24
ARTICLE 35 : IDENTIFICATION PRECISE DES PARTIES CONTRACTANTES 24
ARTICLE 36: ELECTION DES DOMICILES DES PARTIES CONTRACTANTES 24
ARTICLE 37 : DATE ET LIEU DE SIGNATURE 24
VIII. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U) 25
IX. DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIFS (D.Q.E) 28
VII. MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF 31
VIII. ANNEXES 34
A. DECLARATION DE PROBITE 35
B. DECLARATION DE CANDIDATURE 38
C. DECLARATION A SOUSCRIRE 44
D. LETTRE DE SOUMISSION 49
IX. AVIS D'APPEL D'OFFRES 55
Un échéancier de paiement apuré et actualisé avec la mention« ne figure pas sur le fichier national des fraudeurs ».

I. INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges est relatif au lancement d'un appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales conformément aux dispositions des articles du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre portant réglementation des marchés publics et délégation du service publics, en vue de définir les conditions d'exécution et d'attribution des marchés relatifs de l'opération :

ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES AU PROFIT DE L'UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR. Dans le cadre de budget de fonctionnement 2025, chapitre (21-22) article 01 sous forme de deux lots séparés

-Lot N°01 : Mobiliers pour l'auditorium

-Lot N°02 : Mobiliers pour la bibliothèque centrale

L'objectif est l'acquisition, l'installation et la mise en service

ARTICLE 02 : ELIGIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

L'université de BECHAR invite toutes les sociétés (personnes physiques ou morales) à concourir pour la fourniture et installation des équipements objet du présent cahier des charges conformément aux dispositions de l'article 55 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant règlementation des marchés publics.
Les critères d'éligibilité au titre du présent appel d'offres sont :

- Les soumissionnaires, personnes physiques ou morales, disposant de **registre de commerce électronique** comportant le code adéquat à l'offre objet du présent cahier de charges.
- Les soumissionnaires, disposant de références professionnelles en présentant au moins **trois(03) attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrages publics** pour des prestations de même nature, dans le domaine des équipements datant d'au moins 2014.

  Ces attestations doivent porter toutes les indications relatives aux prestations exécutées tels que montant, nature exacte et taille des commandes livrées
- La condition d'éligibilité relative aux capacités financières du soumissionnaire est vérifiée sur la base du chiffre d'affaire cumulé réalisé sur les trois (03) dernières années « **2021/2022/2023** »ou « **2022/2023/2024** ». Le chiffre d'affaire **cumulé**, de ces trois (03) dernières années, doit être égal à au moins **5.000.000,00 DA**

ARTICLE 03 : DEFINITIONS DES TERMES

- ✓ **Le service contractant** : désigne l'administration en se référant à L'UTMB
- ✓ **Le soumissionnaire** : désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.
- ✓ **Le partenaire cocontractant** : désigne la société qui a été retenue en vue de contracter le marché, objet de l'avis d'Appel d'offres.
- ✓ **Le marché** : désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des travaux, objet de l'Appel d'offres.
- ✓ **Le produit** : Ce terme désigne le matériel, équipement à fournir par la partie cocontractante.
- ✓ **Spécifications techniques** : ce terme désigne toutes les normes, performances, rendement et toutes indications techniques en général formant les caractéristiques techniques du produit.
- ✓ **L'origine** : Ce terme signifie le pays où les produits ont été fabriqués.

ARTICLE 04: MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est passé selon la procédure d'Appel d'Offre Ouvert avec Exigences de Capacités Minimales en vertu des dispositions de l'article n° 44 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 05 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS

Conformément à l'article n°75 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles n°71 et n°74 du décret

présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

- qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- qui ont fait une fausse déclaration ;
- qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article n°89 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

ARTICLE 06 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions des articles 61 et 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, le présent avis d'appel d'offre est rédigé en langue arabe et, au moins, dans une langue étrangère. Il est publié obligatoirement dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP)et, au moins, dans deux (02) quotidiens nationaux diffusés au niveau national.

ARTICLE 07 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le soumissionnaire, ainsi que toutes correspondances et tous documents concernant l'offre, échangés entre le service contractant et le soumissionnaire, seront rédigés en langue nationale et/ ou en langue français.

ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Les candidats ou soumissionnaires intéressés par cet avis d'appel d'offres peuvent, directement ou par le biais de représentants dûment mandatés par leurs soins, retirer le présent cahier des charges, au **Secrétariat générale (SG) -2ème étage -** L'Université Tahri Mohamed Bechar, contre paiement de la somme de **quatre mille (4000,00DA)** Dinars Algériens, non remboursable, payable par virement au Compte **C.C.P. N° 322565 Clé 37**, et au nom de Monsieur l'Agent Comptable de L'Université Tahri Mohamed Bechar.
Le retrait du cahier des charges (téléchargement) du site officiel de l'université « **https://www.univ-bechar.dz** reste une alternative, sous les mêmes conditions ci-dessus ;
Remarque : Après le retrait du cahier des charges les soumissionnaires sont appelés à se présenter obligatoirement à l'adresse ci-dessus afin de compléter manuellement leurs procédures sur le registre des retraits (signature, cachet et présentation du récépissé de versement). **Dans le cas contraire, leurs offres sont considérées comme nulles et ne seront pas traités.**

ARTICLE 09 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET ORIGINE DES PRODUITS

Le soumissionnaire devra joindre à son **offre technique toute documentation (catalogues)**, rédigée en langue Arabe, en langue Française, et/ou en langue Anglaise, ayant subi la dernière mise à jour, permettant :
L'identification du produit proposé ; ses performances, ses caractéristiques techniques ; son entretien et sa maintenance.
Les fournitures seront de premier choix, de qualité conforme aux normes de fabrication en vigueur et exempte de tout vice de fabrication ou de malfaçon.

ARTICLE 10 : NORMES INTERNATIONALES

Les produits proposés doivent obéir aux normes en vigueur, notamment en matière de la sécurité, de compatibilité électromagnétique, d'énergie et de radiation (pour les appareils électriques), d'ergonomie, etc…

ARTICLE 11: BREVETS

Le soumissionnaire garantira au service contractant contre toute réclamation des tiers à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle, résultant de l'emploi des produits ou de leurs composants à travers le territoire national.

ARTICLE 12 : COUTS DE PREPARATION DE L'OFFRE

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la présentation de son offre. Le service contractant ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les rembourser de quelque façon que se déroule l'appel d'offres et quel qu'en serait le résultat.

ARTICLE 13 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Tout soumissionnaire, ayant retiré le présent cahier des charges, désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de l'appel d'offres, peut en faire la demande au service contractant, qu'il doit déposer par écrit à l'adresse suivante : **Secrétariat générale (SG) -2ème étage -** L'Université Tahri Mohamed Bechar Ou l'envoyer par fax au**049 23 89/ 99**; dans un délai de **dix (10) jours** à compterde la date de la première parution de l'avis d'appel d'offre.

Le service contractant notifie la réponse au soumissionnaire dans un délai de **cinq (05) jours** après la réception de la demande d'éclaircissement.

Tout éventuel éclaircissement à apporter au dossier du présent appel d'offres devra concerner l'ensemble des soumissionnaires ayant retiré le présent cahier des charges et de manière équitable et ce, par tout moyen adéquat (courrier par lettre portée, télécopie, messagerie électronique, etc....)

ARTICLE 14: MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Toute modification aux clauses du présent cahier des charges devra se faire conformément aux dispositions de l'article 52 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant règlementation des marchés publics.

ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie minimum des équipements faisant l'objet du présent cahier des charges est fixé à **douze(12) mois**.

ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution proposé doit comprendre la livraison, installation, mise en service des équipements a l'université TAHRI Mohamed Béchar. Ce délai fera l'objet de notation, selon le barème, dans la partie évaluation.

ARTICLE 17 : PRESENTATION DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article n°67 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter un **dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.**

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes **séparées** et **cachetées**, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel d'offre ainsi que la mention « Dossier de candidature », « Offre technique » ou « Offre financière », selon le cas, conformément aux modèles ci-dessous

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dénomination de l'entreprise ……

Appel d'Offres National Ouvert avec Exigence de Capacités Minimales

N°…… /U.T.M. B/2025

Objet **: ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES AU PROFIT DE L'UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR.**

Lot N ……..

OFFRE TECHNIQUE

Dénomination de l'entreprise ……

Appel d'Offres National Ouvert avec Exigence de Capacités Minimales

N°…… /U.T.M. B/2025

Objet **: Objet : ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES au profit de L'Université TAHRI Mohamed BECHAR.**

Lot N……

OFFRE FINANCIERE

Dénomination de l'entreprise ……

Appel d'Offres National Ouvert avec Exigence de Capacités Minimales

N°…… /U.T.M. B/2025

Objet **: ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES AU PROFIT DE L'UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR.**

Lot N……

Ces trois (03) enveloppes sont insérées dans une autre enveloppe **cachetée** et **anonyme**, comportant la mention :

A N'OUVRIR QUE PAR
LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES

Appel d'Offres National Ouvert avec Exigence de Capacités Minimales
N° …/U.T.M. B/2025
Objet **: ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES AU PROFIT DE L'UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR.**

Remarque :

- ✓ Les offres devront être déposées directement, à **la date de dépôt des offres fixée** ci-dessous à l'adresse sus citée.
- ✓ Aucune offre ne sera acceptée si elle parvient après la date et l'heure fixées pour le dépôt des offres.
- ✓ Toute offre présentée dans des enveloppes non conformes aux modèles ci-dessus, sera rejetée.

ARTICLE 18 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

18.1/ DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement les documents suivants :

1) Une **déclaration de candidature**, remplie, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire, Dans des cas exceptionnels, par une autre personne autorisée par le biais d'une procuration délivrée par un notaire accrédité. selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges (une seule déclaration) ;

2) Une **déclaration de probité**, remplie, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire, Dans des cas exceptionnels, par une autre personne autorisée par le biais d'une procuration délivrée par un notaire accrédité. selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges (une seule déclaration) ;

3) Les documents relatifs aux **pouvoirs habilitant les personnes à engager** la société.

4) Le **Registre de commerce électronique** comportant le code de l'activité conforme à l'objet du présent cahier des charges

5) Une copie du **statut(s) du soumissionnaire**, dans le cas où celui-ci est une société commerciale ;

6) Une copie de la **carte d'identification fiscale (NIF),**

7) **L'extrait du casier Judiciaire, pas moins de trois (03) mois,** de la personne engageant l'entreprise

8) Une copie de **l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux** auprès de CNRC délivrée par le Centre National du Registre du Commerce.

9) **Attestation bancaire pour le « RIB »**

10) **Attestation de solvabilité** délivrée par la banque concernée après la publication de l'avis d'appel d'offres

11) **Mise à jour CASNOS (/CNAS) en cours de validité.**

12) **Extrait de rôles apuré et actualiséou** un échéancier de paiement avec la mention « ne figure pas sur le fichier national des fraudeurs ».

Tout document permettant d'évaluer les capacités des soumissionnaires :

13) Les **copies des bilans comptables des trois dernières années**(2021, 2022 et 2023), (2022, 2023 et 2024), certifiés par un commissaire aux comptes ou par un comptable agrée, visés par les services des impôts compétents, accompagnés des copies des comptes des résultats de la même période ;

14) Les soumissionnaires, disposant de références professionnelles en présentant au moins **trois (03) attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrages publics** pour des prestations de même nature avec l'objet du présent cahier des charges, dans le domaine des équipements **datant d'au moins 2014**.

NB :

1- Le service contractant se réserve le droit de s'informer sur les capacités techniques, professionnelles et financières des soumissionnaires par tout moyen légal conformément aux dispositions de l'article 56 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

2- Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par tout moyen, l'authenticité des documents et informations fournis par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans ces documents et informations entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article n°69 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement à l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

18.2/ OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique doit être établie conformément aux caractéristiques techniques arrêtées au cahier des charges etdoit comporter les documents suivants :

1) Le présent cahier des charges comprenant :

a) Le présent cahier des charges - instruction aux Soumissionnaires, le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.), les prescriptions techniques, dûment renseigné, paraphé et signéet portant obligatoirement la **mention manuscrite** « **Lu et accepté** » avec signature et cachet du soumissionnaire ainsi que la date.

b) Une **déclaration à souscrire**, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.

2) Tout document permettant d'évaluer l'offre technique, à savoir :

a) **Descriptifs techniques, catalogues détaillant la qualité et les caractéristiques techniques des équipements proposés**.

b) La **liste des moyens humains** (Personnel technique – au moyen technicien -) justifiés par la **mise à jour délivrée par la CNAS et en cours de validité**, ainsi **que les qualificatifs (Attestation de réussite, diplômes…)**

c) Fiche d'engagement (page 32), résumant les données de l'offre technique : qualité des équipements proposés, description sommaire des références techniques des équipements, durée de garantie, moyens humains du soumissionnaire et autres informations (formation, service après-vente, la disponibilité des pièces de rechange…)

d) Fiche d'engagement(page 33) concernant le délai de livraison, à renseigner.

18.3/ OFFRE FINANCIERE

L'offre financière doit comporter les documents suivants :

1) La **lettre de soumission**, renseignée, datée et signée, selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges;

2) Le **bordereau des prix unitaires** (BPU), en hors taxes, renseignée, daté et signé

3) Le **détail quantitatif et estimatif** (DQE), enhors taxes et en toutes taxes comprises renseignée, daté et signé

N.B :

L'offre ne doit comporter aucune modification, mention entre les lignes, surcharge ou suppression.

ARTICLE 19 : DEPOTS DES OFFRES

- **Durée de préparation des offres :**

La durée de préparation des offres est fixée à **quinze (15) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres au bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou dans la presse ou le portail des marchés publics, et cela conformément à l'article n° 66 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres, dans ce cas, il en informe les soumissionnaires par tout moyen.

- **Date et heure limite de dépôt des offres :**

Conformément aux dispositions de l'article n°66 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la **date de dépôt des offres est fixée au dernier jour de la durée de préparation** des offres de **08h00 à 10h00.** Si ce jour coïncide avec un jour férié ou avec des jours de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée au jour ouvrable suivant.

- **Lieu de dépôt des offres :**

Les offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

SECRETARIAT GENERALE,
2ème étage - Université TAHRI Mohamed Béchar

ARTICLE 20 : DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Conformément à l'article n°99 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres augmentée de **Trois (03) mois**. Pendant la durée de validité des offres les soumissionnaires restent engagés par leurs offres.

Le délai de validité des offres de l'attributaire provisoire du marché ou contrat est prorogé systématiquement d'un mois supplémentaire conformément aux dispositions de l'article 99 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 21 : MONTANT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire indiquera le montant sur le bordereau des prix unitaires en hors taxes, en chiffres et en lettres.
A la fin du devis quantitatif et estimatif, il fera ressortir :

- Le montant total en hors taxes (**HT**).
- Le montant de la TVA (**TVA à 19%**).
- Le montant total en toutes taxes comprises (**TTC**) en chiffres et en lettres.

ARTICLE 22 : MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES

Aucune modification ni retrait des offres déposées ne seront acceptés après le dépôt et l'enregistrement des offres sur le registre ad hoc, ouvert à cet effet par le service contractant.

ARTICLE 23 : FORMES ET SIGNATURES DES OFFRES

L'offre doit être écrite de façon lisible et porte la signature de la personne autorisée à engager le soumissionnaire au titre du marché.
L'offre ne devra comporter aucune modification, surcharge ou suppression.
Toute rature ou surcharge flagrante entrainerait **le rejet de l'offre**.

ARTICLE 24 : REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix proposés par le soumissionnaire sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 71, 72, 73 et 160 du décret présidentiel n°15-247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, l'ouverture des plis, des dossiers de candidatures, des offres techniques et financières, s'effectuera en une seule (01) phase par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offresdu service contractant en séance publique, au siège de Vice-Rectorat du Développement, de la Prospective et de l'Orientation, 3ème étage de l'Administration centrale, L'Université Tahri Mohamed Bechar et en présence des soumissionnaires intéressés ou de leurs représentants dûment mandatés par leurs soins.

Compte-tenu de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offre et de la durée de préparation des offres, la date et l'horaire d'ouverture des plis sont fixés à :

Le ……., à10h15.

La commission a pour mission de

1) Constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
2) Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions ;
3) Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
4) Parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
5) Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
6) Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;

La commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose au service contractant le cas échéant, dans un procès-verbal de déclarer d'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;La procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

ARTICLE 26: EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

L'évaluation technique des offres sera assurée, **en deux étapes**, par :

ARTICLE 26-01 : EVALUATION PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES :

la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant dans les conditions prévues par les dispositions de l'article n°72 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 26-02 : EVALUATION TECHNIQUE PAR LA COMMISSION AD-HOC

Dans le cadre de ce cahier de charge, le Secrétaire générale choisi une commission AD-HOC composée d'utilisateurs de ces équipements, soit d'enseignants spécialistes de la faculté ; cette commission est chargée de l'étude et de l'analyse des caractéristiques techniques pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. La décision est signée par le directeur de l'université Tahri Mohamed Bechar

Les membres de la commission AD-HOC prendront en charge l'analyse technique des offres, et dresseront un rapport des caractéristiques techniques des équipements proposés et leurs conformités avec les spécifications techniques énoncées dans le cahier des charges, performances proposées des équipements, Qualité et origine des équipements, solidité et durabilité des équipements et Ergonomie et esthétique des équipements.

Le rapport d'expertise devra être signé par l'ensemble des membres de la commission AD-HOC et sera transmis au à la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant qui en prendra connaissance puis compléter l'évaluation de l'offre technique.

ETAPE ① : Vérification de l'éligibilité et conformité des offres

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant entamera son travail par l'examen de l'éligibilité et de la conformité des offres par rapport aux dispositions du présent cahier des charges.

Toute offre **non conforme à celui-ci, sera rejetée**, pour l'un des motifs suivants :

- ✓ Présentation des offres non conforme à celle décrite dans l'article 18 : « PRESENTATION DE L'OFFRE » du présent cahier des charges.
- ✓ Registre de commerce non conforme à l'activité objet de l'offre
- ✓ Tout soumissionnaire ne proposant pas, au moins, **trois (03) attestations** de bonne exécution datant au moins de 2014, dans les domaines en relation avec du présent cahier des charges, et délivrés par les maîtres d'ouvrages publics.
- ✓ Tout soumissionnaire n'ayant pas fournis les descriptifs des équipements objet de la soumission et proposant un matériel non conforme aux prescriptions techniques.
- ✓ Tout soumissionnaire proposant une **garantie** inférieure à **une (01) année.**
- ✓ Tout soumissionnaire proposant une **maintenance et un service après-vente (MSAV)** inférieure à **la durée de garantie.**
- ✓ Toute offre proposant un délai d'exécution inférieur à 15 jours sera rejetée.
- ✓ Tout soumissionnaire dont la liste des moyens humains **ne comprend pas au moins** le personnel technique qualifié : au moins diplôme de technicien :

  Ne seront pris en compte que les personnels pour lesquels seront présentés une copie du diplôme/attestation et l'affiliation à la CNAS durant l'année en cours.

ETAPE ② : Système d'évaluation et de notation sur soixante- (60) points

La notation technique des offres. *Elle sera calculée conformément au tableau ci-dessous :*

Evaluation technique	
Point évalué	*Note maximale accordée*
Caractéristiques techniques des équipements	30 pts
Délai d'exécution (livraison, installation et mise en service)	15 pts
Délai de garantie en plus d'une année obligatoire	15 pts
Total	**60 pts**
Note minimale de pré qualification à l'évaluation financière	**35 pts**

La note des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement est ≥ 35points

1) Caractéristiques techniques des équipements ***: Trente (30) points***

CRITERES D'EVALUATION DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS :			
Caractéristiques qualitatives des équipements	**Non-conforme au cahier des charges**	**Conformes au cahier des charges**	**Conformes au cahier des charges avec une qualité des équipements supérieure à celle demandée**
	Offre rejetée	**20 points**	**30 points**
Total (../30 points)		**20 points**	**30 points**

Remarque : Pour les prescriptions techniques, le soumissionnaire doit fournir la documentation et les photos en couleur avec les caractéristiques techniques détaillés du fabricant / items tel inséré dans les prescriptions techniques. Aussi, toutes données techniques (normes de fabrication des équipements, catalogues...) substantiellement équivalentes ou supérieures (technologie récente).

2) Délai d'exécution (livraison, installation et mise en service)***:Quinze (15) points***

Délai de livraison, installation et mise en service : (max 15 pts) **N.B. : Toute offre proposant un délai d'exécution inférieur à 15 jours sera rejetée.** L'offre proposant le délai d'exécution le plus court se verra attribuer une note de quinze (15) points. -Les autres offres seront notées par application de la formule suivante : $\text{Note} = \frac{\text{Délai le plus court proposé}}{\text{Délai proposé dans l'offre considéré}} \times 15$	**15pts**

3) Délai de garantie : ***Quinze (15) points***

Délai de garantie : (max 15 pts) **Délai de la garantie** (max = 15 pts) ➢ Entre 12 et 18 mois ..... 07 pts ➢ Plus de 18 mois ..... 15 pts	**15pts**

ARTICLE 27 : EVALUATION FINANCIERES DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°72 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres procède à l'évaluation financière des offres relatives aux soumissionnaires pré-qualifiés techniquement lors de la phase de l'évaluation technique, selon le processus suivant :

①Correction des erreurs
②Notation financière

Evaluation financière (30 points)	
①Correction des erreurs	Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier de l'appel d'offres et pré-qualifiées techniquement, seront vérifiées, bordereau des prix unitaires et du détail estimatif et quantitatif, par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de la manière suivante : ➢ Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres au niveau du bordereau des prix unitaires, **le montant en lettre fera foi.** ➢ Lorsque le bordereau des prix unitaires n'est pas renseigné en lettre et en chiffres, **le soumissionnaire sera écarté**. ➢ Lorsqu'il existe des surcharges et des ratures sur le prix unitaire en chiffres ou en lettre, **le soumissionnaire sera écarté.** ➢ Lorsqu'il existe une différence entre les prix unitaires du détail quantitatif et estimatif et le bordereau des prix unitaires, **le soumissionnaire sera écarté.** **N/B :** *À l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.*
②Notation financière *Trente (30) points*	✓ Note relative à l'offre financière la moins disante : **30 points** ✓ Autres Offres : $\left(\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 30\right)$ **points**

NOTA : Pour le PRODUIT D'ORIGINE ALGERIENNE et/ou les entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, Une marge de préférence, d'un taux de 25% est accordée et ce conformément à l'article 83 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics. Cette majoration se traduira par une plus-value de 25% ajoutée à la note financière calculée.

ARTICLE 28 : CLASSEMENT DES OFFRES

Après toutes les vérifications ci-dessus, les offres seront évaluées et classées. Le classement des offres est basé sur la **somme arithmétique de la note technique et de la note financière**.

La commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres proposera au service contractant de retenir comme attributaire provisoire du marché(s), le soumissionnaire dont :

- L'offre qui totalise **la meilleure (la plus élevée) note globale** technico-financière (note technique + note financière).
- En cas **d'égalité sur la note globale**, l'offre qui sera **retenue** est celle **ayant obtenu la note technique la plus élevée**.
- En cas d'égalité des notes techniques de deux ou plusieurs offres techniques, celle dont la note **des caractéristiques techniques des équipements** est **la plus élevée** sera retenue.
- En cas d'égalité de la note **des caractéristiques techniques des équipements** de deux ou plusieurs offres techniques, le critère suivant, selon l'ordre décroissant de l'évaluation technique (page 14), ayant la note la plus élevé sera retenue.

ARTICLE 29 : VERIFICATION DES CAPACITES DE L'ENTREPRISE

Conformément l'article 54 du décret présidentiel n°15-247du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics, le service contractant peut procéder, s'il le juge nécessaire, à la vérification des capacités techniques, financières, professionnelles et aux références du candidat auprès d'autres services contractants. Il peut demander des informations, par tout moyen légal, auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public et des banques et ce conformément à l'article 56 du décret présidentiel n°15-247du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 30 : DOCUMENTS JUSTIFIANT LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LADECLARATION DE CANDIDATURE DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, seul l'attributaire du marché est tenu de fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, les documents justifiant les informations contenues dans sa déclaration de candidature, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Si les documents précités ne sont pas remis dans le délai requis, ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature, l'offre concernée est écartée et le service reprend la procédure d'évaluation des offres.

Si après signature du marché, le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire du marché public sont erronées, il prononce la résiliation du marché au tord exclusif du partenaire cocontractant.

ARTICLE 31 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT DE REJETER UNE OFFRE OUD'ANNULER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

- La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut proposer, au service contractant, le rejet de l'offre retenue conformément à **l'article 72** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public dans les cas suivants :

- Si elle établit que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné,
- Si l'offre financière de l'opérateur économique, retenu provisoirement, paraît anormalement basse ou excessive, le service contractant peut la rejeter, par décision motivée, après avoir demandé, par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies.

- Le service contractant peut pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas ou leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée et ce, conformément à **l'article 73** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 32 : CAS DE L'INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRE

Conformément l'article 40 du décret présidentiel n°15-247du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics, l'appel d'offre est la procédure visant à obtenir les offres de plusieurs soumissionnaires entrant en concurrence et à attribuer le marché, sans négociation, au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix objectifs, établis préalablement au lancement de la procédure.

La procédure d'appel d'offre est déclarée infructueuse, dans les cas suivants :

- Aucune offre n'est réceptionnée,

- Si, après évaluation des offres reçues, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges,
- Aucun financement des besoins ne peut être assuré.

ARTICLE 33 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Un avis d'attribution provisoire du marché sera inséré dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) et dans les organes de presse dans lesquels l'avis d'appel d'offres a été publié, si cela est possible. Cet avis comportera :

- L'identification du soumissionnaire retenu ;
- Le numéro d'identification fiscale (NIF) du service contractant ;
- Le numéro d'identification fiscale (NIF) du soumissionnaire retenu ;
- Le montant de l'offre retenue ;
- Le délai d'exécution global du marché ;
- Le délai d'exécution de garantie des équipements ;
- La note du soumissionnaire retenu ;

Pour les autres soumissionnaires, le service contractant, invitera dans le même avis ceux d'entre eux qui sont intéressés de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché dans le BOMOP ou dans la presse, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 , portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 34: LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément à l'article n°89 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, dont le modèle est prévu à l'article n°67 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 35 : CLAUSE PRINCIPE

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

ARTICLE 36 : ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges devra être inclus dans l'offre technique du soumissionnaire conformément à l'article 17 ci-dessus, revêtu en sa dernière page, de son cachet et de sa signature, ainsi que **la mention manuscrite « lu et accepté »**, avec toutes les pages paraphées par ses soins.

Fait à ....., le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

« Lu et accepté »

II. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Identification des parties contractantes

Marché passé conformément aux dispositions du Décret Présidentiel n° 15-247du 16septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations du service public,

Entre, d'une part :

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique représenté par :
Monsieur : **Professeur BEZZAZI BOUDJEMAA**, Recteur de l'université Tahri Mohamed Bechar,
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, désigné, ci-après,
par l'expression« **Le service contractant** »,

Et, d'autre part :

Le fournisseur
.....
Dont le siège est sis à
.....
.....
représenté par Monsieur :
.....
ayant tous les pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, désigné ci-après par l'expression «**LE COCONTRACTANT**»

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent projet de marché porte sur l'acquisition de :

ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES AU PROFIT DE L'UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR. Dans le cadre de budget de fonctionnement 2025, chapitre (21-22) article 01 sous forme de deux lots séparés

-Lot N°01 : Mobiliers pour l'auditorium

-Lot N°02 : Mobiliers pour la bibliothèque centrale

Il inclut l'installation, la mise en service et ce conformément aux caractéristiques techniques des équipements jointes.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent marché est conclu après appel d'Appel d'Offres National Ouvert avec Exigences de Capacités Minimales en vertu des dispositions de l'article 44 du décret présidentiel n°15-247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 03 : TEXTE DE REFERENCE

Le présent contrat est régi par la législation et la réglementation en vigueur, notamment :

1. La loi n° 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, modifiée et complétée ;
2. La loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, modifiée et complétée ;
3. La loi n° 97/07 du 25-01-1995 relative aux assurances, modifié et complété
4. La loi 90/11 du 21-04-1990 relative à la relation du travail
5. L'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, modifiée et complétée ;
6. L'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, modifiée et complétée ;
7. L'ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, modifiée et complétée ;
8. L'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976, portant code du timbre, modifiée et complétée ;
9. L'ordonnance n° 76-105 du 09 Décembre 1976, portant code de l'enregistrement, modifiée et complétée.
10. L'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée ;
11. Le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
12. Le décret exécutif n°05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative ;
13. L'arrêté ministériel du 19 décembre 2015 fixant les modèles de la déclaration de probité, de la déclaration de candidature, de la déclaration à souscrire, de la lettre de soumission et de la déclaration de sous-traitant.

Il est de plus précisé que toute clause qui pourrait être contraire aux dispositions du décret présidentiel n°15-247du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics, doit être considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 04 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces et les documents contractuels constituants le présent marché sont les suivants :

1) Le présent marché et ses annexes
2) Le bordereau des prix unitaires (B.P.U)
3) Le détail quantitatif et estimatif (D.Q.E)
4) La lettre de soumission
5) La déclaration de candidature
6) La déclaration à souscrire
7) La déclaration de probité

ARTICLE 05 : DESCRIPTION ET SPÉCIFICATION DES EQUIPEMENTS

Le fournisseur devra préciser les performances et les caractéristiques des équipements proposés, dans l'offre technique jointe à la soumission. Les fournitures seront de premier choix, de qualité conforme aux normes de fabrication en vigueur et exempte de tout vice de fabrication ou de malfaçon.

ARTICLE 06 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix du présent projet de marché, établis en toutes taxes comprises, sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du marché conformément à l'article 101 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015.

ARTICLE 07 : MONTANT DU MARCHE

Le montant global du marché est fixé comme suit :

Montant HT lot N°01 :

- ✓ En chiffres : .....
- ✓ En Lettres : .....

Montant TVA lot N°01:

- ✓ En chiffres : .....
- ✓ En Lettres : .....

Montant TTC lot N°01:

- ✓ En chiffres : .....
- ✓ En Lettres : .....

Montant HT lot N°02 :

- ✓ En chiffres : .....
- ✓ En Lettres : .....

Montant TVA lot N°02:

- ✓ En chiffres : .....
- ✓ En Lettres : .....

Montant TTC lot N°02:

- ✓ En chiffres : .....
- ✓ En Lettres : .....

ARTICLE 08 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le service contractant se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant :

- Relevé d'identité Bancaire (R.I.B) n° : .....
- Ouvert à .... Agence .....,
- Au nom de .....
- Adresse : .....

ARTICLE 09 : AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance forfaitaire n'est prévue dans le présent marché.

ARTICLE 10 *:* SOUS-TRAITANCE

Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tout ou partie des équipements faisant l'objet du présent marché.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en situation unique, après livraison complète, attestée par un Bon de livraison et un Procès-verbal, installation et mise en service du matériel correspondant, et présentation d'une situation unique de paiement.

Conformément aux dispositions des articles n°119 et n°120 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant s'acquittera du règlement des sommes dues, au titre du présent marché par mandat administratif après la livraison, l'installation et la mise en service des équipements , sur présentation de la situation établie en six (06) exemplaires par le cocontractant, dans un délai de Trente (30) jours à compter de la date de la réception des situations .

ARTICLE 12 : CAUTION DE BONNE EXECUTION

En application des articles 130, 131 et 133 du décret présidentiel n n°15-247du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés public, le cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution du marché de 5% du montant des fournitures. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 13 : CAUTION DE GARANTIE

La caution de bonne exécution, citée à l'article précédent, est transformée, à la réception provisoire, en caution de garantie et cela en application des dispositions de l'article 133 du décret présidentiel n°15-247du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 14 : RESTITUTION DE LA CAUTION DE GARANTIE

La caution de garantie est totalement restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive des équipements conformément à l'article 134 du décret présidentiel n°15-247du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 15 : LIEU DE LIVRAISON

La livraison, le transport et la manutention (chargement et déchargement) des équipements sont assurés par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison –**UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR-**, par ses propres moyens. Il ne peut, en aucun cas, demander l'utilisation des moyens humains ou matériels du service contractant. Le fournisseur notifiera le service contractant de la date et l'heure de la livraison.

ARTICLE 16 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le cocontractant remet, en plusieurs exemplaires, et au plus tard à la réception provisoire, toute documentation technique nécessaire à la description, l'emploi, l'entretien et la réparation des équipements ainsi que les catalogues des pièces de rechange composant ces équipements, et ce pour chaque type d'équipement.

ARTICLE 17 : LA FORMATION

Le cocontractant assure une formation de .....jours pour le personnel utilisateur des équipements pour un nombre de ..... (Ingénieur, Technicien supérieur).
Le cocontractant informe le contractant du programme et la période de la formation.

ARTICLE 18 : DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution de l'acquisition, l'installation et la mise en service des équipements définis dans le présent marché est fixé à :

(.....) jours calendaires

et ce, **à compter de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du marché.**

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution du présent marché sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, le cocontractant est passible d'une pénalité de retard journalière calculée selon la formule suivante :

$$P=\frac{V}{7xD} \text{ x } NJ$$

Où :

P = Montant, exprimé en dinars algériens, des pénalités de retard.
V = Montant en HT du marché contracté, exprimé en dinars algériens.
NJ = Nombre de jours de retard écoulés au-delà des délais fixés.
D = Délais contractuels en jours.

Le montant cumulé des pénalités ne peut toutefois dépasser les 10 % du montant total du marché.
Le nombre de jours de retard est calculé d'après le temps écoulé entre le jour où les fournitures étaient normalement exigibles et la date de leur livraison.
Aucune retenue n'est appliquée si le retard est dû à un cas ou événement de force majeure ou un cas fortuit comme précisé à l'article 27 ci-dessous.
Le service contractant se réserve le droit de résilier le marché aux tords du cocontractant lorsque les pénalités dépassent les 10 % du montant total du marché.

ARTICLE 20 : MODALITE DE LIVRAISON

Le service contractant prendra toutes les dispositions pour préparer l'espace (l'endroit) destiné à recevoir les équipements.
L'installation et la mise en place de tous les équipements faisant objet du présent marché, seront effectués par le cocontractant.

Le cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les matériels reçoivent une prot suffisante de sorte qu'ils puissent supporter les risques inhérents aux opérations de manutention, de stockage transport et soient livrés dans les meilleures conditions.
Le cocontractant prendra en charge le transport des équipements jusqu'aux locaux du service contractant.
Le cocontractant est le seul responsable des accidents survenus à ses agents lors de l'exécution du présent marché et s'engage à garantir l'administration contre tout recours qui pourrait être exercé contre lui à cet effet.
Les fournitures livrées, en exécution du présent marché, doivent être conformes aux spécifications techniques énoncées dans le bordereau des prix unitaires du présent marché.
Un procès-verbal d'installation et de mise en service sera dressé et signé par les représentants des services contractant et cocontractant.

ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article n°148 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la réception provisoire des équipements sera prononcée après **la mise en service** de l'ensemble des équipements conformes aux prescriptions techniques.
Cette réception sera sanctionnée après avoir levé toutes éventuelles réserves par la signature d'un **procès-verbal de réception provisoire** conjointement signé par les deux parties contractantes.
S'il y a réserve, parallèlement à la signature du procès-verbal de réception provisoire, il sera dressé une liste, signée également par les deux parties, et reprenant l'ensemble des réserves constatées. Dans ce cas, le cocontractant est tenu de remplacer et/ou réparer, à ses frais, les fournitures défectueuses dans un délai inférieur à Quinze (15) jours.
Le soumissionnaire doit assurer une formation au profit du personnel du service contractant, tel précisé dans le CPTC.

ARTICLE 22 : DELAI DE GARANTIE

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage. La garantie est pour une période de :**.....Moisetce,à compter de la date de signature de la réception provisoire**.
Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions du présent marché. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.
Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans un délai raisonnable et n'excédant, en aucun cas, un (01) mois.

ARTICLE 23 : INTERETS MORATOIRES

Conformément aux dispositions de l'article n°122 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le défaut de mandatement dans les trente (30) jours qui suivent la réception des factures fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt bancaire des crédits à court terme, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai.

ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux dispositions de l'article n°148 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, à l'issue de l'expiration du délai de garantie des équipements, et après que le cocontractant aura remédié aux vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, **un procès-verbal de réception définitive** est établi pour les matériels. Le procès-verbal sera signé conjointement par les deux parties dans un délai maximum d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie.

ARTICLE 25 : SERVICE APRES-VENTE ET DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE

Le cocontractant s'engage, après la période de garantie, à mettre à la disposition du service contractant, le personnel technique, à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.
Le cocontractant s'engage à assurer l'approvisionnement en pièces de rechange et accessoires pendant une durée* de : ....., au-delà de la période de garantie,
(: indiquer l'unité : mois, année)*
Les fournitures à livrer devront être d'origine, c'est-à-dire fabriquées soit par le constructeur des équipements proposés, soit par un fabricant spécialisé, agréé par le constructeur.

ARTICLE 26 : PROPRIETES INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le cocontractant garantira le service contractant contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle, résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments dans le pays du service contractant.
Le cocontractant assurera la défense du service contractant contre toute action judiciaire alléguant que les équipements, objet du marché, constituent une contrefaçon, et paiera les dommages et intérêts.
Le service contractant s'engage à respecter les termes de tout avis transmis par le cocontractant concernant le droit de propriété intellectuelle.
Le service contractant reconnaît qu'il n'a aucun droit sur les marques de commerce ou noms commerciaux, ou droits de propriété industrielle du cocontractant.

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

Au cas où le cocontractant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une des obligations aux termes du présent contrat par suite de force majeure, il devra en informer le service contractant dans un délai n'excédant pas **08 jours**.
Les cas de force majeure sont ceux définis par le code civil algérien (tout événement indépendant de la volonté des deux parties contractantes, imprévisible, irréversible et insurmontable).
Dans le cas où le cocontractant justifie l'impossibilité d'accomplir ses engagements, le service contractant lui accordera, selon le caractère des faits ou événements signalés, un délai raisonnable pour exécuter ses obligations.
Ce délai arrêté d'un commun accord entre les deux parties contractantes sera décompté à partir de la disparition de l'événement de force majeure.

ARTICLE 28 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges qui surgissent au cours de l'exécution du présent marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, conformément aux articles n°153, n°154 et n°155 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
Avant toute action en justice dont le lieu d'arbitrage est le tribunal administratif et sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties.
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché.
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement à l'amiable des litiges du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, institué en vertu des dispositions de l'article n°154 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux conditions prévues à l'article n°155 du même décret.

ARTICLE 29 : RESILIATION

En application des dispositions des articles n°149 à n°152 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le présent marché peut être résilié aux torts du cocontractant par le service contractant, après mise en demeure, lorsque le cocontractant déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ou lorsqu'il a pris un tel retard dans les opérations d'exécution du marché que la livraison en est manifestement compromise.

ARTICLE 30 : NANTISSEMENT

Le présent marché sera admis au bénéfice du nantissement institué par les dispositions des articles n°145 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :
Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, représenté par :

- **Monsieur le Recteur de l'Université Tahri Mohamed Bechar.**
- Comptable Assignataire chargé du paiement, l'Agent comptable de l'Université Tahri Mohamed Bechar Article 31 : Avenant du marché

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au marché dans le cadre des dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux articles n°135 à n°139.

ARTICLE 32 : CLAUSES DE PRINCIPE

Toutes clauses insérées dans le présent marché qui seront contraires aux dispositions législatives en vigueur, sont considérées comme nulles et de nul effet.

ARTICLE 33 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le présent marché est dispensé des droits de timbre et des droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 76-103 du 09/12/1976, portant code du timbre, modifiée et complétée, et de l'ordonnance n° 76-105 du 09/12/1976 portant code de l'enregistrement, modifiée et complétée.

ARTICLE 34 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché entrera en vigueur dès son approbation par les organes de contrôles externes, son engagement par le contrôleur financier (organe financier compétant), sa signature par les deux parties et sa notification au cocontractant par Ordre De Service de commencement des prestations, délivré par le service contractant.

ARTICLE 35 : IDENTIFICATION PRECISE DES PARTIES CONTRACTANTES

Le Service Contractant ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique représenté par Pr. **BEZZAZI BOUDEMA**, le Recteur de l'Université Tahri Mohamed Bechar (dûment habilitée à signé le présent marché) ;

Le Partenaire Cocontractant représenté par le fournisseur : .....
Dont le siège social : .....
.....
Représenté par son : ....., Monsieur/Madame : .....
..... (Dûment habilitée à signé le présent marché).

ARTICLE 36: ELECTION DES DOMICILES DES PARTIES CONTRACTANTES

Les notifications et les mises en demeure qui doivent être faites, les avis et préavis qui doivent être donnés ne sont valables que par courrier postal recommandé et expédié aux adresses suivantes :

a) Pour le partenaire cocontractant :

Société : .....

Sise à : .....

b) Pour le service contractant :

Université TAHR Mohamed Bechar

Adresse :BP 417, route kenadsa, Béchar (08000) -ALGERIE-

ARTICLE 37 : DATE ET LIEU DE SIGNATURE

Le présent marché est établi, paraphé et signé le jour, mois et an ci-dessous par les parties contractantes.

Fait à _____, le _____

LE COCONTRACTANT

(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

Fait à Béchar, le _____

LE SERVICE CONTRACTANT

(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

VIII. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED- BECHAR
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
Lot N°01 : Mobiliers pour l'auditorium

N°	Désignation	Unité	P.U. (HT)	P.U. en Lettres
1	Fourniture de fauteuil de conférence d'auditorium, de bonnes qualités, rabattables avec accoudoir et tablette intégré y/c l'installation, l'ensemble de qualité, modèle et couleur au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U		
2	Fourniture de Pupitre orateur dessus de table en MDF 18mm recouverts d'une couche normative de mélamine, - Qualité, modèle et couleur au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U		
3	Fourniture de pupitre conférencier 04 places, chaises rembourrées, - Qualité, modèle et couleur au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U		

Fait à _____, le _____
LE SOUMISSIONNAIRE
(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

▪ Document à insérer dans le dossier de l'offre financière.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED- BECHAR

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot N°02 : Mobiliers pour la bibliothèque centrale

N°	Désignation	U	P.U. (HT)	P.U. en Lettres
1	Tables de lecture 1,90x0,80m dessus de bonne qualité et de couleur au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U		
2	Siège rembourrée, tube en acier de couleur au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U		
3	Escabeau fixe à 3 marches pour bibliothèque Qualité, modèle au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U		
4	Epi de rayonnage de Bibliothèque métallique /Bois pour consultation Libre haut double face, roulant 02 travées.DIM2200x2000x650 (HautxLongxProf) de qualité et résistant au poids des livres Qualité, modèle au choix de Maitre de L'Ouvrage.Les tablettes sont autobloquante sur des plaques latérales • Chaque plateau est équipé de serre livre coulissant • Peinture époxy • Couleur au choix de M.O • L'ensemble coté haut et latérale sont couvert en bois	U		
5	Table pour micro-ordinateur pour un poste, en bois Qualité, modèle et couleur au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U		
6	Chaise pivotante et roulante (pour table micro-ordinateur) Qualité, modèle au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U		

Fait à _____, le _____
LE SOUMISSIONNAIRE
(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

▪ Document à insérer dans le dossier de l'offre financière.

IX. DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIFS (D.Q.E)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED- BECHAR
DETAILS QUANTITATIF & ESTIMATIF
Lot N°01 : Mobiliers pour l'auditorium

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (DA)
1	Fourniture de fauteuil de conférence d'auditorium, de bonnes qualités, rabattables avec accoudoir et tablette intégré y/c l'installation, l'ensemble de qualité, modèle et couleur au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U	400		
2	Fourniture de Pupitre orateur dessus de table en MDF 18mm recouverts d'une couche normative de mélamine, - Qualité, modèle et couleur au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U	01		
3	Fourniture de pupitre conférencier 04 places, chaises rembourrées, - Qualité, modèle et couleur au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U	01		

Montant total Hors Taxes	
Montant de la TVA 19%	
Montant Total Toutes Taxes Comprises	

Arrêté le présent devis en **TTC** à la somme de (**EN lettres**) :
.....
.....
.....

Fait à _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _, le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

LE SOUMISSIONNAIRE
(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

- **Document à insérer dans le dossier de l'offre financière.**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED- BECHAR
DETAILS QUANTITATIF & ESTIMATIF
Lot N°02 : Mobiliers pour la bibliothèque centrale

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (DA)
1	Tables de lecture 1,90x0,80m dessus de bonne qualité et de couleur au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U	100		
2	Siège rembourrée, tube en acier de couleur au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U	400		
3	Escabeau fixe à 3 marches pour bibliothèque Qualité, modèle au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U	05		
4	Epi de rayonnage de Bibliothèque métallique /Bois pour consultation Libre haut double face, roulant 02 travées DIM2200x2000x650 (Haut x Long x Prof) de qualité et résistant au poids des livres Qualité, modèle au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U	150		
5	Table pour micro-ordinateur pour un poste, en bois - Qualité, modèle et couleur au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U	100		
6	Chaise pivotante et roulante (pour table micro-ordinateur) Qualité, modèle au choix de Maitre de L'Ouvrage.	U	100		

Montant total Hors Taxes	
Montant de la TVA 19%	
Montant Total Toutes Taxes Comprises	

Arrêté le présent devis en **TTC** à la somme de (**EN lettres**) :
.....
.....
.....

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE
(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

▪ **Document à insérer dans le dossier de l'offre financière.**

VII. MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED- BECHAR

MEMOIRE TECHNIQUE A RENSEIGNER

Le **soumissionnaire devra fournir, ,** tous les renseignements nécessaires permettant de juger la qualité de l'ensemble des équipements qu'il aura proposé au niveau de son offre. Il devra alors renseigner le présent canevas, , pour tous les équipements objet de l'offre.

Intitulée : .....

Les principaux critères pris en considération lors de l'analyse du présent mémoire technique des se résument comme suit :

1. Qualité, provenance et marque des équipements proposés :	
2. Description sommaire des références techniques des équipements :	
3. Garantie des équipements proposés :	
4. Moyens humains qualifiés (Au moins ayant diplôme de technicien)mis en œuvre pour la fourniture et l'installation des équipements proposés :	Personnel qualifiée : nombre = …….. Personnel qualifiée : nombre de diplôme = …….. Personnel qualifiée : Nombre de mise à jour CNAS (en cours de validité) = ……..
5. Diverses autres informations :	

Fait à ....., le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

- *Document à insérer dans le dossier de l'offre technique.*

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI MOHAMED- BECHAR

PLANNING DES LIVRAISONS
A renseigner

- Avis d'Appel d'Offres Ouvert avec Exigence de Capacités Minimales N°.../ UTMB/2025.
  Opération: *Objet* : **ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES AU PROFIT DE L'UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR.**

Le délai globaldelivraison (*) est de _ _ _ _ _ jours des équipements du :
selon l'échéancier suivant :

Désignation des articles prestations	Echéancier de livraison
Livraison des équipements	← _ _ _jours →
Dénombrement et installation	← _ _ _jours →
Mise en service	← _ _ _jours →
Réception	← _ _ _jours →

(*) ***Toute offre proposant un délai d'exécution inférieur à 15 jours sera rejetée.***

Fait à ..... le .....
LE SOUMISSIONNAIRE
(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

- **Document à insérer dans le dossier de l'offre technique.**

VIII. ANNEXES

A. DECLARATION DE PROBITE
B. DECLARATION DE CANDIDATURE
C. DECLARATION A SOUSCRIRE
D. LETTRE DE SOUMISSION

Déclaration de Probité

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES FINANCES وزارة المالية

DECLARATION DE PROBITE

1) ***Identification du service contractant :***

Désignation du service contractant : **UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR**

2) ***Objet du marché :***

ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES AU PROFIT DE L'UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR. Dans le cadre de budget de fonctionnement 2025, chapitre (21-22) article 01 sous forme de deux lots séparés
-Lot N°01 : Mobiliers pour l'auditorium
-Lot N°02 : Mobiliers pour la bibliothèque centrale

3) ***Présentation du candidat ou soumissionnaire :***

Référence du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
Nom : ..... Prénom : .....
Date et lieu de naissance : ..... Nationalité : .....
Agissant : en son nom et pour son compte☐ au nom et pour le compte de la société qu'il représente☐

- Dénomination de la société :
  .....
  .....
  .....
  Adresse :
  .....
  .....
- N° de téléphone : ..... N° de fax : .....
  Adresse électronique : .....
- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
  .....
- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
  .....
  .....
  - Forme juridique de la société :
    .....
    .....

4) ***Déclaration du candidat ou soumissionnaire :***

✓ *Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics :*

Non ☐ *Oui* ☐

Dans la négative *: (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :*

……

……

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

- ✓ *M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou du contrôle d'un marché public ou d'un avenant.*
- ✓ *Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.*
- ✓ *Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 08/06/1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.*

Fait à .....,

le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- *Cocher les cases correspondant à votre choix.*
- *Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.*
- ***En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.***
- *En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.*
- ***En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots.*** *Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.*
- *Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.*

Document à insérer dans le dossier de candidature.

Déclaration de Candidature

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES FINANCES
وزارة المالية

DECLARATION DE CANDIDATURE

1) ***Identification du service contractant :***

Désignation du service contractant : **Université Tahri Mohamed Bechar**

2) ***Objet du marché :***

ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES AU PROFIT DE L'UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR. Dans le cadre de budget de fonctionnement 2025, chapitre (21-22) article 01 sous forme de deux lots séparés

-Lot N°01 : Mobiliers pour l'auditorium

-Lot N°02 : Mobiliers pour la bibliothèque centrale

3) ***Objet de la candidature :***

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché alloti : Non☑ Oui☐

Dans l'affirmative, Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

.....

Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : ..... Nationalité : .....

Agissant : En son nom et pour son compte☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente☐

a) Candidat ou soumissionnaire seul :

- *Dénomination de la société :*.....
- *Adresse :* .....
- *N° de téléphone :* ..... *N°de fax :* .....
  Adresse électronique : .....
- *Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :*.....
- *Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :* .....
- *Forme juridique de la société :* .....
- *Montant du capital social :* .....

b) Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises :

- *Le groupement est : Conjoint* ☐ *Solidaire* ☐
- *Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :* .....
- *Nom du groupement :*.....

- *Présentation de chaque membre du groupement :* .....
- *Dénomination de la société :* .....
- *.Adresse :* .....
- *N° de téléphone :* ..... *N°de fax :* .....
  Adresse électronique : .....

- *Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :* .....
- *Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :* .....
- *Forme juridique de la société :* .....
- *Montant du capital social :* .....
- *La société est-elle mandataire du groupement ? :* *Non* ☐ *Oui* ☐
- *Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :*

☐Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du contrat qui pourraient intervenir ultérieurement, ou ;

☐Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché qui pourraient intervenir ultérieurement ;

- *Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :*

Désignation du membre	**Nature des prestations**

4) ***Déclaration du candidat ou soumissionnaire :***

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- *Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;*
- *Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;*
- *Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;*
- *Pour avoir fait une fausse déclaration ;*

- *Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;*
- *du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;*
- *Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudes, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;*
- *Pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;*
- *Du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;*
- *Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;*
- *Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;*

Non ☐ *Oui* ☐

Dans la négative (à préciser) :

……

……

……

✓ *Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.*

✓ *Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :*

- ☐*est inscrit au registre de commerce, ou ;*
- ☐*est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art, ou ;*
- ☐*détient la carte professionnelle d'artisan, ou ;*
- ☐*est dans une autre situation (à préciser) :*.....

Dénomination exacte de l'organisme : .....

Adresse de l'organisme : .....

Numéro d'inscription : ..... *Date d'inscription :* .....

✓ *Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :*

..... délivré par ..... le

..... pour les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie.

✓ *Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, de nantissements, de gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.* *Non ☐* *Oui ☐*

Dans l'affirmative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente)

.....*Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :* *Non ☐* *Oui ☐*

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision) ..

.....

✓ *Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :*

.....

.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire : *Non ☐Oui ☐*

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

.....

.....

.....

✓ *La société a réalisé pendant ..... (Indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de* ***(indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes)***

.....

.....

……, dont ..... % sont en relation avec l'objet du marché public du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

✓ *Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :* *Non ☐* *Oui ☐*

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

5) ***Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :***

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article n°216 de l'ordonnance n° 66-156 du 08/06/1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
…… …… ……	…… …… …… ……	…… …… …… ……

Fait à ....., le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement.
- **En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.**
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.
- ***Document à insérer dans le dossier de candidature***

DECLARATION A SOUSCRIRE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES FINANCES وزارة المالية

DECLARATION A SOUSCRIRE

1) **Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **Université Tahri Mohamed Bechar**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de le Recherche Scientifique Représenté par Monsieur BEZZAZI BOUDJEMA Recteur de l'Université Tahri Mohamed Béchar.

2) **Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

a) **Soumissionnaire seul :**

- Dénomination de la société : .....

b) **Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :** Conjoint ☐ Solidaire ☐

- Dénomination de chaque société membre du groupement :
  - *1)* .....
  - *2)* .....
  - *3)* .....
- Dénomination du groupement .....
- Désignation du mandataire :

  Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

  .....

3) **Objet de la déclaration à souscrire :**

- Objet du marché :

ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES AU PROFIT DE L'UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR.Dans le cadre de budget de fonctionnement 2025, chapitre (21-22) article 01 sous forme de deux lots séparés

-Lot N°01 : Mobiliers pour l'auditorium

-Lot N°02 : Mobiliers pour la bibliothèque centrale

- Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché : **Béchar**
- La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché alloti : Non☑ Oui☐

  Dans l'affirmative, préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

  .....

  .....

☐ Offre de base

☐ Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :

.....

.....

.....

☐ Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

.....

.....

4) **Engagement du soumissionnaire :**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations :

a) **Le signataire s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :**

- Dénomination de la société : .....
- Adresse : .....
- N° de téléphone : ..... N° de fax : .....
- Adresse électronique : .....
- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien : .....
- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : .....

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : ..... Nationalité : .....

b) **Le signataire engage la société sur la base de son offre :**

- Dénomination de la société : .....
- Adresse : .....
- N° de téléphone : ..... N° de fax : .....
- Adresse électronique : .....
- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :

  .....
- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

  .....

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance :..... Nationalité : .....

c) **L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :**

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

- Dénomination de la société : .....
- Adresse : .....
- N° de téléphone : ..... N° de fax : .....
- Adresse électronique : .....

- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :

  .....

- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

  .....

  .....

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Nom : ..... Prénom :

.....

Date et lieu de naissance : ..... Nationalité :

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation du membre	Nature des prestations
....	....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans **un délai de (<u>en chiffres et en lettres</u>)** :

.....

.....

à compter de la date d'entrée en vigueur du marché, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5) **<u>Signature du soumissionnaire :</u>**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article n°216 de l'ordonnance n°66-156 du 08/06/1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

6) **Décision du service contractant :**

La présente offre est : .....

Fait à ....., le..... ;
Signature du représentant du service contractant

N.B :

- *Cocher les cases correspondant à votre choix.*
- *Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.*
- ***En cas de groupement, présenter une seule déclaration.***
- ***En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.***
- *Pour chaque variante, présenter une déclaration.*
- *Pour les prix en option, présenter une seule déclaration.*
- *Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.*
- ***Document à insérer dans le dossier de l'offre technique.***

Lettre de soumission

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES FINANCES وزارة المالية

LETTRE DE SOUMISSION

1) **Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **Université Tahri Mohamed Béchar**
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :
Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de le Recherche Scientifique Représenté
par Monsieur BEZZAZI BOUDJEMAA Recteur de l'Université Tahri Mohamed Béchar.

2) **Présentation du soumissionnaire :**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

a) **Soumissionnaire seul :**

- Dénomination de la société :
  .....

b) **Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :** Conjoint ☐ Solidaire ☐

- Dénomination de chaque société membre du groupement :
  - *a.* .....
  - *b.* .....
  - *c.* .....
  - *d.* .....
- Dénomination du groupement :
  .....

3) **Objet de la lettre de soumission :**

- Objet du marché public :

ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES AU PROFIT DE L'UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR.Dans le cadre de budget de fonctionnement 2025, chapitre (21-22) article 01 sous forme de deux lots séparés
-Lot N°01 : Mobiliers pour l'auditorium
-Lot N°02 : Mobiliers pour la bibliothèque centrale

- Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Béchar**
- La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti : Non☑ Oui☐
  Dans l'affirmative, Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :
  .....
  .....
  .....

4) **Engagement du soumissionnaire :**

Le signataire s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :

- Dénomination de la société :
  .....
- Adresse :
  .....
- N° de téléphone : .....N°de fax :
  .....

Adresse électronique : .....

- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :.....
- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
.....

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
Nom : ..... Prénom :
.....
Date et lieu de naissance : ..... Nationalité :
.....

c) **Le signataire engage la société sur la base de son offre :**

- Dénomination de la société :
.....
- Adresse :
.....
- N° de téléphone : ..... N°de fax :
.....
- Adresse électronique :
.....
- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :.....
- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
.....

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
Nom : ..... Prénom :
.....
Date et lieu de naissance : ..... Nationalité :
.....

d) **L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :**

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

- Dénomination de la société :
.....
- Adresse :
.....
- N° de téléphone : ..... N°de fax :
.....
- Adresse électronique :
.....
- Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :.....
- Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
.....

Références du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
Nom : ..... Prénom :
.....
Date et lieu de naissance : ..... Nationalité :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix unitaires et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché,
- me soumets et m'engage, envers,**Université Tahri Mohamed Bechar**, à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales :

Montant de l'offre en Chiffres LOT N°01: .....

.....DA en HT
Montant de l'offre en lettres LOT N°01: .....
.....DA EN TTC
Montant de l'offre en Chiffres LOT N°02: ..... DA en HT
Montant de l'offre en lettres LOT N°02: .....
.....DA EN TTC.

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	**Nature des prestations**	**Montant HT des prestations**

Imputation budgétaire : **Budget de fonctionnement 2025 -**
Le service contactant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire :

- ✓ **N° RIB :**.....
- ✓ **Ouvert auprès de :** .....
- ✓ **Situé à :** .....
- ✓ **Au nom de :** .....

5) **Signature du soumissionnaire :**

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 08/06/1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	**Lieu et date de signature**	**Signature**

6) **Décision du service contractant :**

La présente offre est : .....

Fait à Béchar, le .....
(Signature du représentant du service contractant)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- **En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser, éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.**
- **En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.**
- Pour chaque variante, présenter une déclaration.
- Pour les prix en option, présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.
- **Document à insérer dans le dossier de l'offre financière.**

ENGAGEMENT SUR LE DELAI DE LIVRASON

Je soussigne Monsieur……, Agissant en ma qualité de……,Représentant de……, M'engage pleinement a la fourniture et pose et mise en service Mobiliers et Matériels pédagogiques dans le cadre de présent marché pour un delai de ……

Fait a……..,le ……..

Le fournisseur

ENGAGEMENT SUR LE DELAI DE GARANTIE

Je soussigne Monsieur……, Agissant en ma qualité de……,Représentant de……, M'engage pleinement a une délai de garantie .....pour le présent marché intitulé de fourniture et pose et mise en service Mobiliers et Matériels pédagogiques.

Fait à……..,le ……..

LE FOURNISSEUR

IX. AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
UNIVERSITE TAHRI Mohamed BECHAR
NIF: 098608019033424

AVIS D'APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCE DECAPACITES MINIMALESN°…/U.T.M.B/2025

L'université de Bechar lance un avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales pour :

ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS PEDAGODIQUES AU PROFIT DE L'UNIVERSITE TAHRI MOHAMED BECHAR.Dans le cadre de budget de fonctionnement 2025, chapitre (21-22) article 01 sous forme de deux lots séparés

-Lot N°01 : Mobiliers pour l'auditorium

-Lot N°02 : Mobiliers pour la bibliothèque centrale

ATTRIBUTION : **Le soumissionnaire peut soumissionner pour un lot ou deux lots, et sera attributaire d'un seul lot, par un ordre chronologique de 01 à 02**

Participation : **Les soumissionnaires remplissant les conditions suivantes, peuvent participer :**

- Les soumissionnaires (personnes physiques ou morales) disposant de registre de commerce électronique comportant les codes convenables éligibles à la fourniture des équipements scientifiques et de recherche, objets du présent cahier des charges.

La société disposant de références professionnelles en présentant au moins trois (03) attestations de bonne exécution pour dans les domaines en relation avec l'objet du présent cahier des charges.
La condition d'éligibilité relative aux capacités financières du soumissionnaire est vérifiée sur la base du chiffre d'affaire cumulé réalisé sur les trois (03) dernières années, 2021-2022-2023/2022-2023-2024. Leur chiffre d'affaire cumulé doit être égale à au moins 5.000.000,00 DA

Les candidats intéressés peuvent directement ou par le bais d'un représentant dûment mandaté par leur soin, retirer le cahier des charges auprès du **SECRETARIAT GENERAL (049 23 89 99) 2ème étage de l'Administration de l'université Tahri Mohamed Bechar**, contre paiement de quatre mille (4000,00) Dinars Algériens, non remboursables, par mandat poste au nom de l'agent comptable de l'Université **de Béchar**compte**CCP N° 322565 Clé 37**

SECRETARIAT GENERALE
BP 417 ROUTE DE KENADSA-08000-

Le retrait du cahier des charges (téléchargement) du site officiel de l'université « **https://www.univ-bechar.dz** reste une alternative, sous les mêmes conditions ci-dessus ;
Remarque : Après le retrait du cahier des charges les soumissionnaires sont appelés à se présenter obligatoirement à l'adresse ci-dessus afin de compléter manuellement leurs procédures sur le registre des retraits (signature, cachet et présentation du récépissé de versement). **Dans le cas contraire, leurs offres sont considérées comme nulles et ne seront pas traités.**

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière comme suit (**La liste détaillée des documents demandés sont mentionnés dans le cahier des charges**.):

I) DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

1. Une déclaration de candidature remplie, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire, Dans des cas exceptionnels, par une autre personne autorisée par le biais d'une procuration délivrée par un notaire accrédité. selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
2. Une déclaration de probité ; remplie, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire Dans des cas exceptionnels, par une autre personne autorisée par le biais d'une procuration délivrée par un notaire accrédité. selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
3. Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
4. Le Registre de commerce électronique comportant le code de l'activité conforme à l'objet du présent cahier des charges
5. Les statuts pour les sociétés.
6. Une copie de la carte d'identification fiscale (NIF)
7. Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux auprès de CNRC
8. Les pièces fiscales et parafiscales certifiées conformes devant constater la mise à jour des redevances ou cotisations, pour les sociétés de droit algérien (Extrait de rôle, mise à jour CASNOS et CNAS), délivrée par le Centre National du Registre du Commerce.
9. L'extrait du casier Judiciaire de la personne engageant l'entreprise

Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats soumissionnaires :

a) Capacités professionnelles
Registre de commerce/registre électronique (registre de commerce avec code)

b) Capacités techniques :
Soumissionnaire ayant réalisé des marchés, justifiés par, **au moins, trois (03) attestation de bonne exécution** dans les domaines en relation avec l'objet du présent cahier des charges.

II) OFFRE TECHNIQUE :

1) Le présent cahier des charges comprenant :
   - L'instruction aux Soumissionnaires signée, datée et cachetée, portant à la dernière page, la mention manuscrite « Lu et accepté ».
   - Le Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S.) signé, daté et cacheté, *sans Mentionner* le montant de l'offre, portant à la dernière page la mention *manuscrite*, « Lu et accepté ».
2) Une déclaration à souscrire, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
3) Tout document permettant d'évaluer l'offre technique, à savoir :
   - La liste des moyens humains (Personnel technique) *justifiés* par les attestations de mise à jour CNAS et/ou CASNOS en coursde validité et diplômes.
   - Le mémoire technique justificatif : comprenant la qualité et moyens humainsdu soumissionnaire, délai de livraison, la durée de garantie et le service après-vente
   - , conformément à l'annexe du présent cahier des charges.
   - Les spécifications techniques détaillées (catalogues ou fiches techniques) des produits proposés conformément aux spécifications techniques.
   - Un certificat de conformité aux normes internationales des produits proposés.
   - L'engagement concernant la garantie, le service après –vente et la disponibilité des pièces de rechange
   - Le planning de livraison et de mise en service des équipements, renseigné, daté et signé.

III) OFFRE FINANCIERE :

1.Une lettre de soumission remplie, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire, selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
2. Le bordereau des prix unitaires (BPU) en hors taxes rempli et revêtu du cachet et de la signature du soumissionnaire, selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
3.Le détail quantitatif et estimatif (DQE) en **hors taxes** et **en toutes taxes comprises** rempli, daté et revêtu du cachet et de la signature du soumissionnaire, selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière, sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel d'offre ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière ». Ces 3 enveloppes sont insérées dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres – Appel d'offres **N °…//U.T.M.B/2024** ».
La durée de préparation des offres est fixée à quinze **(15) jours**à partir de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse.
La date de dépôt des offres est fixée au dernier jour de la durée de préparation des offres de 8h à 10h au niveau **du SECRETARIAT GENERALE** 2ème étage de l'Administration de **l'Université de Béchar.**
Dans le cas où ce jour coïncide avec un jour de repos légal, la date limite est prorogée au jour ouvrable suivant.
L'ouverture des plis aura lieu en séance publique en présence des candidats ou soumissionnaires ou leurs représentants, le même jour de dépôt des offres à **10h15**, au niveau de **SECRETARIAT GENERALE 2ème étage, université de Béchar.** Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de validité des offres égal à la durée de préparation des offres augmentée de **Trois (03) mois.**
Le délai de validité des offres de l'attributaire provisoire du marché ou contrat est prorogé systématiquement d'un (01) mois supplémentaire conformément aux dispositions de l'article 99 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le Directeur

الجـــــــمهوريةالجـــــزائريةالديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
جـامعة بشار
رقم التعريف الجبائي : 098608019033424

إعلان عن طلب العروض المفتوح مع اشتراط قدرات دنيارقم .../ج.ط.م.ب/ 2025

تعلن جامعة بشار عن إعلان عن طلب عروض مفتوح مع اشتراط قدرات الدنيا من أجل:

اقتناء اثاث وعتاد بيداغوجي لفائدة جامعة طاهري محمد بشارعلى شكل حصتين:
الحصة رقم 01: اقتناء اثاث للمدرج المركزي
الحصة رقم 02: اقتناء اثاث للمكتبة المركزية

المنح: يمكن للمتعهدين المشاركة في حصة واحدة أو اكثر أما المنح فيكون لحصة واحدة حسب الترتيب التسلسلي من 01 إلى 02

المشاركة : يمكن للمترشحين والمتعهدين المستوفين للشروط التالية المشاركة المناقصة موجهة للمترشحين والمتعهدين الذين يبررون:

- الشركات (الأشخاص الطبيعيين أو الاعتباريين) التي لديها سجل تجاري إلكتروني يحتوي علىالرموز(Code) المناسبة المؤهلة لتوريد الأجهزة العلمية والبحثية الخاضعة لهذه المواصفات.
- الشركة التي لديها مراجع مهنية بتقديم ما لا يقل عن ثلاث (03)شهادات حسن التنفيذ لخدمات في نفس مجالموضوع دفتر الشروط
- القدرات المالية:يتم التحقق من شروط الأهلية المتعلقة بالقدرة المالية للعارض على أساس حجم الأعمال التراكمي المحقق خلال السنوات الثلاث (03) الماضية2021-2022-2023 او 2022-2023-2024يجب أن يكون رقم أعمالهم التراكمي يساوي على الأقل 5 000 000.00 دج

يتم سحب دفتر الشروط من قبل الشخص المخول مع تقديم وصل الدفع ، منذ أول ظهور هذا الإعلان عن الطلب عن العروض مقابل مبلغ غير قابل للرد: 4000.00 دج تودع لحساب جامعة بشار/

جامعة طاهري محمد بشار – الأمانة العامة
(C.C.P. N° 322565 Clé 37 UNIVERSITE DE BECHAR)

يسحب دفتر الشروط من الموقع الالكتروني الرسمي للجامعة **https://www.univ-bechar.dz** »**ملاحظة:**يجب على كل العارضين الذين سحبوا دفتر الشروط من الموقع الالكتروني الرسمي التقرب إلى مصالح نيابة مديرية الجامعة على العنوان أعلاه للختم و الإمضاء في سجل السحب وتقديم وصل الدفع. **كل عارض لم يمتثل لهذه الشروط يعتبر عرضه لا غيا.**

ويشمل الملف على: ملف الترشح والعرض التقني والعرض المالي، مرتبة كما يلي

(القائمة التفصيلية للوثائق المطلوبة مذكورة في دفتر الشروط):

I. /ملف الترشح:

1. تصريح بالترشيح ممضى مؤرخ ومختوم من طرف المتعهد و في حالات استثنائية من طرف شخص آخر مخول له عن طريق وكالة صادرة من طرف موثق معتمد حسب النموذج المرفق
2. تصريح بالنزاهة ممضى مؤرخ ومختوم من طرف المتعهد و في حالات استثنائية من طرف شخص آخر مخول له عن طريق وكالة صادرة من طرف موثق معتمد حسب النموذج المرفق
3. الوثائق التي تتعلق بالتفويضات التي تسمح للأشخاص بالزام المؤسسة.
4. سجل التجارة الإلكترونية الذي يحتوي على رمز النشاط بما يتفق مع الغرض من هذا دفتر الشروط
5. نسخة من القانون الأساسي بالنسبة للشركات.
6. نسخة من بطاقة التعريف الجبائي (NIF).
7. نسخة من شهادة إيداع الحسابات الاجتماعية صادرة عن المركز الوطني للسجل التجاري.
8. شهادة السوابق العدلية للشخص الملزم للشركة لا تتعدى صلاحيتها ثلاثة (03) أشهر
9. نسخ عن الشهادات الجبائية وهيئات الضمان الاجتماعي (مستخرج الضرائب صافي أو مجدول،CASNOS، CNAS سارية المفعول بتاريخ فتح الأظرفة.

كل وثيقة تسمح بتقييم قدرات المرشحين أو المتعهدين:

أ/ قدرات مهنية :السجل التجاريالالكتروني.

- **ب /قدرات تقنية**: -المراجع المهنية مبررة ثلاث (03)شهادات حسن التنفيذ لخدمات في نفس مجالموضوع دفتر الشروط

II /العرض التقني :

1. دفتر الشروط يحتوي على:
- تعليمات للمتعهدين:ممضى ومختوم، يحتوي في آخر صفحته على العبارة "**قرأ وقبل**" مكتوبة بخط اليد.
- دفتر الوصفات الخاصة(C.P.S) ممضى ومختوم، بدون ذكر مبلغ العرض، يحتوي في آخر صفحته على العبارة "**قرأ وقبل**" مكتوبة بخط اليد.
- تصريح بالاكتتاب وفق النموذج المرفق بعد ملئه، مؤرخ ومختوم وموقع من قبل المتعهد.

2. كل وثيقة تسمح بتقييم العرض التقني:
- قائمة الوسائل البشرية "مهندس و/أو تقني" (مع إثبات الشهادات، بيان السيرة الذاتية والتصريح لدى CNAS و/أوCASNOS سارية المفعول)
- مذكرة تقنية تبريرية تحتوي على (طبيعة والإمكانيات البشرية للمتعهد، أجال التسليم، مدة الضمان وخدمة ما بعد البيع)، ممضية ومختومة، حسب النموذج المرفق في دفتر الشروط.
- فهرس، البطاقة التقنية تفصل مواصفات المنتج المقترح.
- شهادة المطابقة للمعايير الدولية للمنتج المقترح.
- تعهد الخاص بالضمان وخدمة ما بعد البيع ممضى ومختوم.
- جدول التسليم والوضع في الخدمة للتجهيزات ممضي ومختوم.

III/العرض المالي :

1. رسالة التعهد مؤرخة، ممضية ومختومة حسب النموذج المرفق.
2. جدول الأسعار بالوحدة ممضى ومختوم.
3. تفصيل كمّي وتقديري ممضى ومختوم.
4. الجدول الملخص للحصص ممضى ومختوم.

يوضع ملف الترشح، العرض التقني والعرض المالي في أظرفة منفصلة ومقفلة بإحكام، يبين كل منها تسمية المؤسسة، مرجع وموضوع المناقصة، وعبارة «**ملف الترشح**"، "**العرض التقني**" و "**العرض المالي**" حسب الحالة. توضع هذه الأظرفة في ظرف آخر مقفل بإحكام وغير معرف، يحمل عبارة "**لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة وتقييم العروض - إعلان عن طلب عروض مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا رقم ... /ج.ط.م.ب /2025–**"

حددت مدة تحضير العروض **بخمسة عشر(15) يوما** ابتداء من أول ظهور للإعلان في الجرائد الوطنية.

حدد تاريخ إيداع العروض بآخر يوم من مدة تحضير العروض، وذلك من اول ظهور للإعلان في الجرائد الوطنية، من الساعة 08 إلى الساعة 10**على مستوى الأمانة العامة(99 89 23 049)**

إذا صادف هذا اليوم، يوم عطلة أو راحة قانونية، فان تاريخ الإيداع يمدد الى غاية يوم العمل الموالي.

يتم فتح الأظرفة في جلسة علنية بحضور المترشحين او المتعهدين أو ممثليهم، في نفس يوم إيداع العروض **على** الساعة**15: 10**بقاعة الاجتماعاتالطابق الثالث.

يبقى المتعهدون ملزمون بعروضهم لمدة ثلاثة (03) أشهر + مدة تحضير العروض.

يتمتمديدفترةسريانعروضالفائزالمؤقتبالسوقأوالعقدبشكلمنهجيلمدةشهرإضافي)01 (وفقًالأحكامالمادة 99 منالمرسومالرئاسيرقم 247-15 المؤرخفي 16 سبتمبر2015،المنظمالعقودالعامةوتفويضاتالخدمةالعامة

مدير الجامعة

رأي لجنة الصفقات العمومية
رقم: 05 بتاريخ: 19 ماي 2025
الموافقة

رئيس لجنة الصفقات العمومية
لجامعة طاهري محمد بشار
صافي حبيب